



Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

● 2014-15 Rapport annuel ●

**Commission d'étude des soins aux animaux
Commission de la sécurité-incendie
Tribunal d'appel en matière de permis
Commission civile de l'Ontario sur la police
Commission ontarienne des libérations
conditionnelles**

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

250, rue Dundas Ouest, bureau 401
Toronto (Ontario) M5T 2Z5

Téléphone	416 327-6500
Télécopieur	416 327-6379
Numéro sans frais	1 844 242-0608
ATS	416 916-0162
ATS sans frais	1 844 650-2819
Site Web	www.slasto-tsapno.gov.on.ca/fr

Vous trouverez une version accessible du présent document en français et en anglais au www.slasto-tsapno.gov.on.ca/fr.

**Safety, Licensing Appeals and
Standards Tribunals Ontario**

401 - 250 Dundas Street West
Toronto, Ontario M5T 2Z5
Tel.: (416) 327-6500
Fax: (416) 327-6379

**Tribunaux de la sécurité, des
appels en matière de permis
et des normes Ontario**

250, rue Dundas Ouest, bur. 401
Toronto (Ontario) M5T 2Z5
Tél. : 416 327-6500
Télééc. : 416 327-6379



Le 30 juin 2015

L'honorable Madeleine Meilleur
Ministère du Procureur général
720 rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Objet : Rapport annuel 2014-2015 de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

Madame la Procureure générale,

C'est avec plaisir que nous vous présentons, au nom de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario, le rapport annuel 2014-2015 du groupe, qui rend compte de nos activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015.

Le groupe est résolu à bâtir une organisation efficace et efficiente grâce aux initiatives décrites dans le présent rapport et dans son plan d'activités, ainsi qu'à fournir des services de qualité à sa clientèle.

Veuillez agréer, Madame la Procureure générale, nos salutations distinguées.

Linda P. Lamoureux, présidente exécutive
Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

Anne Marie Predko, directrice générale
Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario

c. c. Patrick Monahan, sous-procureur général
Ali Arlani, sous-procureur général adjoint, Division des relations avec les organismes et les tribunaux

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 : Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO)	
Message de la présidente exécutive	5
A. Mandat, mission et vision	7
B. Valeurs fondamentales	8
C. Autorité législative	8
D. Gouvernance et responsabilisation	9
E. Plan d'activités – Orientations stratégiques	10
F. Résultats financiers	15
G. Communications	16
H. Diversité, inclusion et accessibilité	16
I. Services en français	17
J. Rendement opérationnel	17
Partie 2 : Vue d'ensemble des tribunaux	
A. Commission d'étude des soins aux animaux	23
B. Commission de la sécurité-incendie	24
C. Tribunal d'appel en matière de permis	25
D. Commission civile de l'Ontario sur la police	26
E. Commission ontarienne des libérations conditionnelles	28
Partie 3 : Membres	
Membres	30

Partie 1

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO)

Message de la présidente exécutive

Au moment d'entamer ma deuxième année à la tête de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO), je dois avouer que je suis étonnée par la grande diversité des questions que nous traitons – demandes d'indemnisation, délivrance de permis, services de police, libérations conditionnelles, sécurité-incendie et soins aux animaux – et par la quantité d'occasions que nous avons d'améliorer la qualité et la prestation des services de justice administrative.

Avant leur regroupement en une seule organisation, les tribunaux constitutifs ne s'occupaient que de leur propre mandat. Depuis sa création, Tribunaux SAPNO se consacre à la prestation d'un éventail de services intégrés de façon équitable, cohérente, efficace et accessible. À ce chapitre, il a réalisé des progrès notables durant la période visée par le rapport, notamment en :

- mettant en place une unité des services juridiques intégrés;
- mettant en place une unité des services financiers intégrés;
- créant un programme de perfectionnement professionnel officiel et continu à l'intention des personnes nommées et du personnel;
- mettant en vigueur une stratégie de nomination conjointe des membres;
- mettant en œuvre de façon progressive des modèles de décisions normalisés.

À l'aube de notre deuxième période de rapport, notre personnel et nos membres continuent de mettre en œuvre les orientations stratégiques établies dans notre plan d'activités, y compris la transformation de l'organisation. D'ici avril 2016, Tribunaux SAPNO aura adopté un modèle organisationnel évolutif et simplifié pour bien gérer son champ de compétence actuel et futur.

Justement, le projet de loi 15, *Loi de 2014 de lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance-automobile*, a reçu la sanction royale en novembre 2014. Lorsqu'elles entreront en vigueur, les modifications apportées à diverses lois transféreront au Tribunal d'appel en matière de permis, un des tribunaux constitutifs de Tribunaux SAPNO, la responsabilité du règlement des différends en matière d'indemnités d'accident légales accordées par l'assurance-automobile, responsabilité qui incombait auparavant à la Commission des services financiers de l'Ontario. Ce transfert vise à simplifier le processus de règlement des différends, à accélérer et à optimiser la prestation des services, et à répondre aux préoccupations des consommateurs.

Je tiens à remercier les membres et le personnel de Tribunaux SAPNO, dont le dévouement et l'engagement nous ont permis de régler des affaires et de rendre des décisions importantes pour le public de manière juste, indépendante et rapide. J'aimerais en particulier remercier l'ancienne directrice générale de l'organisation, Lynn Norris, qui a joué un rôle de premier plan dans son évolution, et qui nous a quittés pour relever de nouveaux défis au ministère du Procureur général. En janvier 2015, j'ai eu le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres clés dans la haute direction de Tribunaux SAPNO : Anne Marie Predko, directrice générale, et Benson Cowan, chef des services juridiques. Tous deux ont fait preuve d'un leadership qui s'est avéré inestimable auprès des membres et du personnel.

Enfin, je profite de cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux membres du groupe qui ont été nommés pendant l'actuelle période de rapport et dire au revoir à ceux dont les mandats ont pris fin.

Veillez agréer nos salutations les plus cordiales.

La présidente exécutive de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario,
Linda P. Lamoureux

A. Mandat, mission et vision

Notre mandat

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario est un regroupement de cinq tribunaux qui a pour mandat de régler des affaires et de rendre des décisions sur des questions en application de plus de 30 lois liées à la protection et à la sécurité du public, notamment les demandes d'indemnisation et la délivrance de permis, les services policiers, les libérations conditionnelles, la sécurité-incendie et les ordres concernant les soins aux animaux.

Notre mission

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario rend la justice administrative de manière juste, indépendante et rapide. Nous tâchons de renforcer la confiance du public en faisant preuve d'intégrité et d'excellence et en étant accessibles, responsables et sensibles à ses besoins.

Notre vision

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario doit prêcher par l'exemple en tant que groupe intégré de tribunaux rendant la justice administrative dans des affaires concernant la protection et la sécurité du public.

B. Valeurs fondamentales

Les valeurs fondamentales de Tribunaux SAPNO constituent les principes directeurs du regroupement et servent d'assise à l'exécution des mandats des tribunaux constitutifs.

Elles sont au nombre de quatre :



Ces principes peuvent se résumer ainsi :

Accessibilité : Les publications, les communications et les installations seront pleinement accessibles à tous. Les pratiques et les procédures favoriseront une participation éclairée et efficace, ainsi que la diversité et l'accès pour tous.

Responsabilisation : D'excellents services fournis avec cohérence dans un souci d'optimisation des ressources garantiront une expérience équitable et accessible aux parties, aux intervenants, au personnel et aux membres.

Intégrité : Le personnel et les membres agiront avec honnêteté et professionnalisme, et répondront aux normes les plus rigoureuses de la fonction publique.

Équité : Les instances seront menées de façon impartiale en donnant aux parties la possibilité raisonnable d'être entendues, et les décisions seront fondées sur des principes et rendues sur le fond de la cause et en fonction des faits et des lois applicables.

C. Autorité législative

Le 1^{er} avril 2013, Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) a été désigné comme troisième groupe de tribunaux décisionnels formé en vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux (LRGTDNT)*. Cette loi autorise le gouvernement à regrouper au moins deux tribunaux décisionnels si le lieutenant-gouverneur en conseil est d'avis que les questions dont traitent les tribunaux

sont telles qu'ils peuvent fonctionner de manière plus efficace et efficiente comme membres d'un groupe qu'isolément. De plus, les activités des tribunaux regroupés et le règlement des différends profiteront de la coordination et de la mise en commun des ressources, de l'expertise, des pratiques exemplaires et du soutien administratif et professionnel.

À la création de Tribunaux SAPNO, cinq tribunaux sont passés sous l'autorité du ministère du Procureur général, à savoir :

- la Commission d'étude des soins aux animaux (CESA);
- la Commission de la sécurité-incendie (CSI);
- le Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP);
- la Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP);
- la Commission ontarienne des libérations conditionnelles (COLC).

Tribunaux SAPNO est dirigé par un président exécutif qui exerce les pouvoirs et fonctions attribués au président de chaque tribunal décisionnel compris dans le groupe. Bien qu'ils soient placés sous la houlette du président exécutif, les tribunaux constitutifs conservent leur autonomie décisionnelle et le mandat qui leur est conféré par la loi.

D. Gouvernance et responsabilisation

La *LRGTDNT* et ses règlements d'application ont servi à confirmer et à clarifier le cadre de responsabilisation des tribunaux décisionnels, grâce à des dispositions concernant :

- la préparation obligatoire de documents de responsabilisation à l'égard du public, dont des énoncés de mandat et de mission, des politiques en matière de consultation, des politiques relatives aux normes de service, des plans d'éthique et des cadres de responsabilisation des membres (notamment les descriptions de poste et les codes de déontologie);
- la préparation obligatoire de documents sur la gouvernance et la responsabilisation, notamment des protocoles d'entente, des plans d'activités et des rapports annuels;
- l'élaboration obligatoire d'un processus de sélection et de nomination concurrentiel et fondé sur le mérite;
- la désignation d'un groupe comprenant au moins deux tribunaux décisionnels afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des tribunaux.

E. Plan d'activités – Orientations stratégiques

Comme l'indique son plan d'activités 2014-2015 à 2016-2017, Tribunaux SAPNO a circonscrit plusieurs orientations et initiatives stratégiques qui l'aideront à poursuivre son évolution dans les trois prochaines années. À cet effet, il a établi trois grands axes stratégiques :

Accroître la confiance du public

Tribunaux SAPNO offrira un service accessible, uniforme, responsable, indépendant et adapté aux besoins du public.

Faire évoluer l'organisation

Tribunaux SAPNO tend à devenir une organisation intégrée proactive, souple et novatrice.

Investir dans les gens

Tribunaux SAPNO soutiendra ses membres et son personnel par des initiatives visant la formation et le perfectionnement, la planification de la relève, la participation et la diversité.

Dans cette optique, le groupe a défini des initiatives précises qu'il a assorties de résultats attendus et de mesures de rendement afin de suivre les progrès, et établi pour les activités un ordre de priorités axé sur les buts à atteindre.

Bien qu'ils reconnaissent l'autonomie du groupe et de ses tribunaux constitutifs, les dirigeants de Tribunaux SAPNO ont rencontré, à l'automne 2013, leurs homologues des autres groupes et tribunaux relevant du ministère du Procureur général afin de définir des objectifs communs. Il y a eu consensus sur quatre piliers communs :

Résolution adéquate

Les problèmes sont résolus de façon équitable, inclusive et efficace, grâce à diverses techniques et à des liens avec les fournisseurs de services du réseau, de façon à répondre aux besoins des clients.

Confiance du public

Les services sont accessibles, les résultats, cohérents et prévisibles, et les décisions, manifestement rendues de façon indépendante.

Souplesse organisationnelle

Les tribunaux s'adaptent aux changements internes et externes grâce à la souplesse de leurs règles, processus et outils.

Organisation axée sur l'apprentissage

Les tribunaux s'améliorent sans cesse pour devenir des chefs de file et des modèles en matière de pratiques exemplaires dans le domaine de la justice administrative.

Dans toutes ses initiatives, Tribunaux SAPNO applique le principe selon lequel le groupe doit pouvoir s'adapter aux fluctuations de sa charge de travail, lesquelles découlent de plusieurs facteurs, comme la modification de son mandat, les lois qu'il applique et les variations du nombre de cas.

En vue de sa deuxième période de rapport, Tribunaux SAPNO a poussé plus avant sa transformation vers un regroupement, mis en place des structures clés pour se donner de la latitude et optimiser ses ressources, et démontré qu'il était prêt à s'adapter aux changements résultant de l'examen des programmes réalisé par le gouvernement. Voici quelques-unes des initiatives entreprises en 2014-2015 :

Orientation stratégique : Faire évoluer l'organisation

Transformation organisationnelle

Dans le cadre de son processus de transformation organisationnelle, le groupe a examiné ses différents programmes pour en dégager les services pouvant être intégrés et centralisés. Parmi ceux-ci, on retrouve les principales fonctions de gestion de dossiers et certaines ressources internes comme les services financiers, les ressources humaines, les technologies de l'information et les services juridiques.

En 2014-2015, Tribunaux SAPNO a poursuivi sur la lancée annoncée dans le rapport annuel 2013-2014. Le regroupement des services de gestion de dossiers de la CESA, de la CSI et du TAMP dans les mêmes locaux a permis de mieux intégrer le personnel de ces tribunaux. Celui des services financiers du groupe a, quant à lui, amélioré l'efficacité et permis la prestation rapide et cohérente de services financiers transactionnels, comme les demandes de remboursement, ainsi qu'une planification financière globale à des moments clés du cycle budgétaire.

Intégration des services juridiques

En 2014-2015, Tribunaux SAPNO et Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario, un autre regroupement, ont constitué une unité des services juridiques intégrés. Le travail de celle-ci consiste à fournir des services d'experts à chaque tribunal dans le respect d'un cadre juridique cohérent avec l'ensemble des mandats du groupe. Cette unité améliorera l'utilisation des ressources par la coordination et l'harmonisation des services juridiques; facilitera la prestation de services juridiques uniformes de qualité en temps voulu à tous les tribunaux, à l'appui des grandes priorités établies; et accroîtra l'expertise grâce à la mise en commun des pratiques exemplaires.

Mécanisme de règlement des différends dans le secteur de l'automobile

Le projet de transformation du Système de règlement des différends dans le domaine de l'assurance-automobile (SRDAA) et de transfert de celui-ci vers Tribunaux SAPNO va bon train. Le ministère des Finances, la Commission des services financiers de l'Ontario, le ministère du Procureur général et Tribunaux SAPNO travaillent de concert afin de respecter la date de lancement prévue du nouveau système.

Le nouveau SRDAA s'appuiera sur les 28 recommandations formulées par le juge Cunningham dans le *Rapport final sur le Système de règlement des différends de*

l'assurance-automobile en Ontario et s'inspirera du TAMP pour garantir un règlement juste, efficace et accessible des demandes.

Stratégie en matière de nominations conjointes

Les personnes nommées à Tribunaux SAPNO jouent un rôle de premier plan dans l'exécution du mandat du groupe touchant le règlement des différends, les enquêtes, les évaluations et les décisions.

À mesure qu'il recrutera de nouveaux membres, Tribunaux SAPNO veillera à accroître sa représentation géographique et culturelle de la population ontarienne en nommant plus de membres issus de groupes divers, dont des personnes qui ont des compétences en français.

Pour profiter pleinement des avantages du regroupement, Tribunaux SAPNO a entrepris la nomination conjointe d'arbitres dans quatre des cinq tribunaux constitutifs (c'est-à-dire tous sauf la COLC). Ces nominations amélioreront l'uniformité du processus et des résultats dans les tribunaux, et permettront au groupe de s'adapter à un élargissement de son domaine de compétence et à une charge de travail changeante dans la province. Étant donné les répercussions importantes du transfert des différends dans le domaine de l'assurance-automobile sur la charge de travail, le recours aux nominations conjointes sera un moyen stratégique de gérer l'augmentation initialement prévue de la charge de travail du groupe.

Regroupement des services des groupes et des tribunaux du ministère du Procureur général

Dans un souci de pleine accessibilité à la justice et d'optimisation de l'efficacité et de l'efficience découlant du regroupement, Tribunaux SAPNO et le ministère du Procureur général continuent de planifier la réunion des services au 25, rue Grosvenor, au centre-ville de Toronto.

Orientation stratégique : Accroître la confiance du public

Préparation des documents exigés par la *LRGTDNT*

En 2013-2014, conformément aux exigences prévues dans la *LRGTDNT*, Tribunaux SAPNO a préparé des documents sur la gouvernance et la responsabilisation. Durant la dernière période de rapport, il a reçu l'approbation ministérielle officialisant sa structure de gouvernance et de responsabilisation.

Les documents à ce sujet sont maintenant accessibles au public sur le site Web de Tribunaux SAPNO : www.slsto-tsapno.gov.on.ca/fr.

Amélioration de la rédaction des décisions

Pendant la dernière période de rapport, Tribunaux SAPNO s'est employé à préparer des modèles et des documents à l'appui dans le cadre d'un projet visant à améliorer la rédaction des décisions. Tout en améliorant l'accès à la justice, ce projet uniformisera le format, la structure et l'approche utilisés par tous les tribunaux constitutifs; garantira que ces derniers respectent les pratiques exemplaires actuelles en matière de rédaction de

décisions en favorisant l'utilisation d'un langage clair, simple et compréhensible; et servira de principal outil de formation aux nouveaux membres et de ressource aux membres actuels. Une mise en œuvre progressive a commencé, et le déploiement complet devrait se faire pendant le prochain exercice.

Politiques et procédures

Après avoir mis en œuvre, l'an dernier, les nouvelles règles de pratique du TAMP, Tribunaux SAPNO a simplifié et mis à jour le manuel de politiques et de procédures de la COLC. Le groupe reconnaît que ce document constitue un outil de référence précieux en ce qui a trait aux politiques et aux pratiques administratives et décisionnelles, notamment en matière de libération conditionnelle.

Actualisation des formulaires d'avis et de correspondance

En 2014-2015, Tribunaux SAPNO a continué à rédiger de nouveaux formulaires d'avis et de correspondance et à actualiser les formulaires existants pour tous ses tribunaux.

Par exemple, il a effectué une révision complète des formulaires du TAMP afin d'en mettre à jour et d'en actualiser le contenu, et de veiller à ce qu'ils respectent les normes d'accessibilité applicables.

De plus, Tribunaux SAPNO a, d'une part, modifié le modèle standard qu'utilisaient la CESA et la CSI pour tous leurs avis d'audience et de conférence préparatoire pour que ceux-ci correspondent à chaque type de procédure judiciaire et, d'autre part, uniformisé les modèles utilisés pour la correspondance générale. En prenant de telles mesures, il s'est assuré que les parties ont les renseignements pertinents à chaque type de procédure, et que les communications avec un tribunal donné soient cohérentes, claires et accessibles.

Feuillets d'information à l'intention du public

Étant donné la complexité des exigences prévues dans les diverses lois qu'il applique, Tribunaux SAPNO a continué à rédiger et à rendre publics des feuillets d'information exclusifs sur les sites Web des tribunaux constitutifs. Par exemple, le TAMP a récemment publié un feuillet d'information sur les suspensions et déclassements de permis de conduire pour des raisons médicales, l'un des quatre types d'appels les plus couramment portés devant lui. Ce nouveau feuillet fournit des renseignements détaillés sur les droits d'appel, les règles de pratique et les délais correspondants.

Au cours du prochain exercice, Tribunaux SAPNO étudiera la possibilité d'étendre cette initiative aux autres lois et questions de procédure qui s'y prêtent.

Conférences préparatoires

En 2014-2015, Tribunaux SAPNO a commencé à imposer des conférences préparatoires pour les affaires dont sont saisies la CESA et la CSI, afin de favoriser un règlement rapide des différends et d'améliorer l'accès à la justice. Ces conférences sont un moyen confidentiel d'informer les parties – surtout celles qui ne sont pas représentées – sur la compétence du tribunal, le processus, les attentes et le bien-fondé d'une cause. De nature

directive, elles visent à simplifier les processus pour les affaires qui seront entendues par les tribunaux.

Depuis, les deux commissions ont réussi à régler une grande proportion d'affaires avant l'étape de l'audience. Dans le prochain exercice, Tribunaux SAPNO entend mettre à profit les pratiques exemplaires; c'est pourquoi il étendra cette initiative au TAMP et à la CCOP.

Modification des pratiques de mise au rôle des conférences préparatoires

Pendant l'exercice 2014-2015, Tribunaux SAPNO a amélioré ses pratiques de mise au rôle des conférences préparatoires, en se concentrant particulièrement sur certaines affaires dont est saisi le TAMP. Ce dernier a aussi augmenté le nombre de conférences tenues par jour. En maximisant l'efficacité à ce chapitre, il dispose désormais de la latitude nécessaire pour entendre certains types d'appels plus rapidement.

Cybertraitement

L'initiative du TAMP consistant à recevoir certaines demandes de renseignements sur les dossiers et la correspondance par courriel (cybertraitement) continue de donner de bons résultats. Dès maintenant et jusqu'à l'exercice 2015-2016, le TAMP étendra la portée de cette initiative pour que la plupart des communications et des observations se fassent par voie électronique.

Audiences spécialisées

Tribunaux SAPNO continue d'offrir différents formats d'audience, notamment en personne et par téléconférence. Lorsque l'intimé se trouve dans une région éloignée de la province, la COLC lui permet parfois de comparaître par vidéoconférence. Des audiences en cercle sont aussi offertes aux Autochtones dans certains établissements correctionnels provinciaux. Les contrevenants peuvent ainsi assister à des audiences adaptées à leurs réalités culturelles, en présence d'un aîné agissant à titre de conseiller culturel. Pendant la présente période de rapport, des audiences en cercle ont commencé à être offertes au Complexe correctionnel Maplehurst, l'un des plus grands établissements de la province.

Orientation stratégique : Investir dans les gens

Perfectionnement professionnel

Dans le cadre de son orientation stratégique « Investir dans les gens », Tribunaux SAPNO a officialisé un programme de perfectionnement professionnel continu qui s'adresse tant aux personnes nommées qu'au personnel. Diverses séances ont eu lieu au cours de la dernière période de rapport, tant sur des sujets propres à un tribunal donné que sur des questions touchant l'ensemble du groupe (p. ex. formation sur la rédaction de décisions; travail auprès des parties non représentées; formation à l'appui des services en français; compétences culturelles et accessibilité). Par sa volonté constante d'offrir un perfectionnement professionnel, Tribunaux SAPNO a su maintenir et améliorer les compétences et les connaissances de son personnel, ce qui lui a permis d'optimiser ses ressources et de voir à l'uniformité et à la qualité de ses services.

F. Résultats financiers

En 2014-2015, Tribunaux SAPNO a continué de fonctionner avec son allocation budgétaire de groupe. Sa charge de travail varie en fonction de la demande des clients et dépend du domaine de compétence et des mandats prévus par la loi. Dans les deux dernières années, la charge de travail et les dépenses de l'organisation sont demeurées stables.

Étant donné la mise en place d'une nouvelle contrainte financière ministérielle, Tribunaux SAPNO continuera d'évaluer ses pratiques opérationnelles tout au long de la période de planification 2015-2018 pour trouver des occasions d'optimiser le plus possible ses ressources, notamment sa gestion financière et ses autres procédures et processus administratifs. Des changements seront prévus et mis en place pour accroître l'efficacité des activités, garantir un bon contrôle financier et assurer le respect des directives du gouvernement de l'Ontario sur la responsabilisation et la conformité avec les politiques et lignes directrices ministérielles. La priorité du groupe demeurera la prestation d'excellents services de première ligne à la population ontarienne, qui se tourne vers lui pour régler ses problèmes juridiques.

CATÉGORIE DE DÉPENSE	ALLOCATION BUDGÉTAIRE POUR 2014-2015	CHIFFRES RÉELS POUR 2014-2015	ÉCART
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Traitements et salaires	4249,40	4344,2	-94,8
Avantages	592,7	658,6	-65,9
<u>ADED</u>			
Transport et communications	529,1	487,1	42,0
Service	2072,8	1941,7	131,1
Fournitures et matériel	97,5	76,1	21,4
<u>TOTAL – FONCTIONNEMENT</u>	7541,5	7507,8	33,7
<u>RECOUVREMENTS</u>	-310,0	-289,9	-20,1
<u>TOTAL</u>	7231,5	7217,9	13,6
<u>RECETTES</u>		73,0	

G. Communications

Tribunaux SAPNO continue d'accorder une grande importance aux communications, d'autant plus que leur amélioration s'inscrit dans son orientation stratégique visant à accroître la confiance du public. Il sait que s'il veut garantir des processus équitables et transparents et un accès uniforme à la justice, il doit établir et maintenir d'excellentes communications avec les parties, le public et les intervenants.

Tribunaux SAPNO consultera les intervenants au besoin et offrira aux principaux d'entre eux des forums annuels où ils pourront discuter et échanger de l'information, notamment des nouveautés sur les procédures.

H. Diversité, inclusion et accessibilité

Tribunaux SAPNO adhère aux principes de la diversité et de l'inclusion et s'engage à rendre la justice accessible à l'ensemble des Ontariennes et Ontariens. Pour y arriver, il a formé le groupe de travail sur la diversité, l'inclusion et l'accessibilité en juin 2013 et s'est joint à la Communauté des praticiens pour des organismes inclusifs du ministère du Procureur général. Le groupe de travail a élaboré pour l'ensemble de l'organisation un plan sur la diversité, l'inclusion et l'accessibilité – qui comprend un plan pluriannuel d'accessibilité – conforme à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*.

Dans une optique d'intégration, Tribunaux SAPNO veillera à offrir des services adaptés à la diversité de sa clientèle, à se conformer aux exigences de la *LAPHO*, et à promouvoir cette diversité au sein de son effectif. Le plan sur la diversité, l'inclusion et l'accessibilité est une pierre angulaire de son énoncé de mission, dans lequel il s'est engagé à être accessible, responsable et souple, et cadre avec la vision du ministère en matière de diversité et d'inclusion : « Les organismes, par l'entremise de leurs employés et de leurs services, doivent faire preuve d'ouverture envers la population de l'Ontario et répondre à ses besoins, et ce, de façon mesurable. »

Le plan sera mis en œuvre suivant quatre axes stratégiques :

Personnel

Tribunaux SAPNO investira dans la capacité des membres de son personnel à devenir des leaders inclusifs par l'établissement de bonnes pratiques intégrant la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans les politiques, processus, services et activités qu'il planifie, élabore, met en œuvre et fournit.

Processus

Tribunaux SAPNO promouvra une culture d'inclusion en milieu de travail qui reflète la clientèle des tribunaux constitutifs.

Services

Tribunaux SAPNO fera de l'inclusion un élément fondamental de ses activités de base et montrera la voie en matière d'accessibilité.

Résultats

Tribunaux SAPNO créera des outils de mesure et de communication des données concernant l'inclusion et l'accessibilité afin de rendre compte des progrès et des réalisations.

De concert avec ses tribunaux constitutifs, il continuera de cultiver la conscientisation, la compréhension, le respect, l'engagement, le soutien et la responsabilisation dans un souci continu de modernisation. Il devrait donc avoir une main-d'œuvre diverse et engagée, qui réalise son plein potentiel dans un milieu de travail sain et inclusif.

I. Services en français

Tribunaux SAPNO fournit des services au public dans les deux langues officielles conformément à la *Loi sur les services en français (LSF)*. Ses communications sont affichées simultanément en anglais et en français sur son site Web et sur ceux de ses tribunaux constitutifs.

En 2014-2015, il a continué de rencontrer d'autres secteurs de programme et le bureau des Services en français du secteur de la justice pour échanger des pratiques exemplaires et collaborer à la consolidation et à l'amélioration de l'accès à la justice en français.

J. Rendement opérationnel

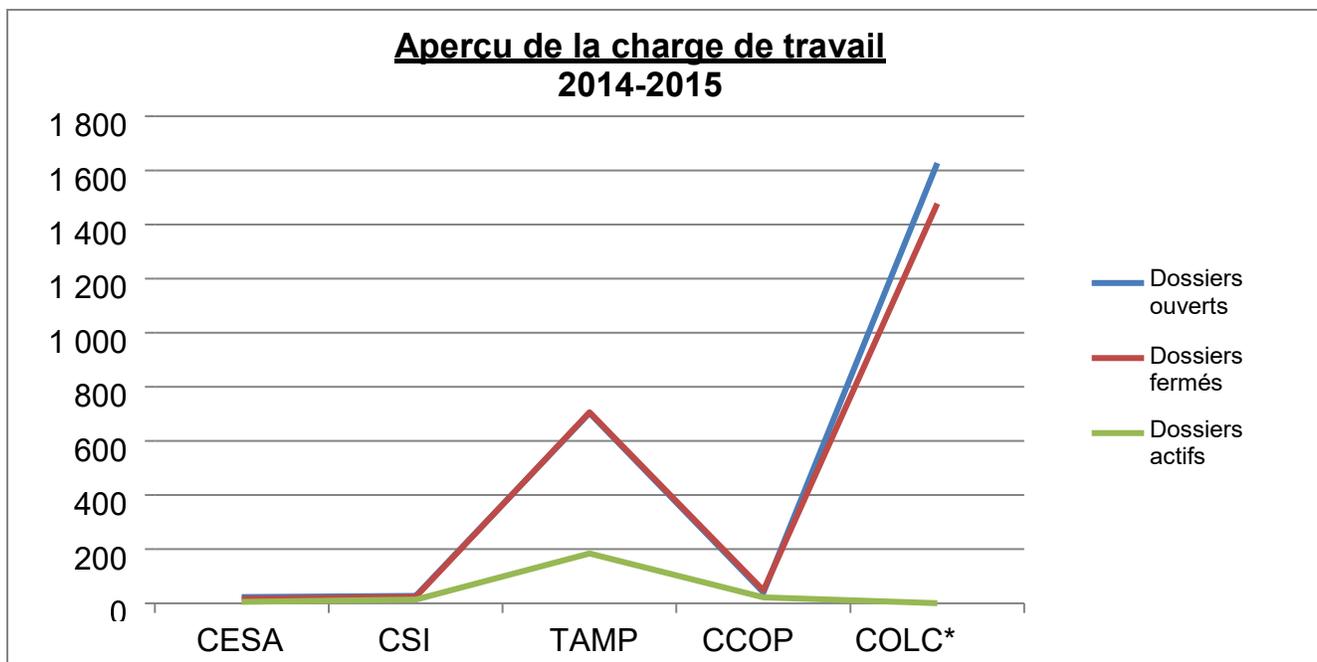
Aperçu des activités

Pour la deuxième période de rapport depuis la création du regroupement, les statistiques montrent que les activités de Tribunaux SAPNO sont demeurées relativement équilibrées : dans l'ensemble de ses cinq tribunaux constitutifs, les cas sont reçus à peu près au même rythme qu'ils sont réglés.

En ce qui concerne les autres indicateurs, à savoir le nombre de demandes reçues, d'audiences tenues et de décisions rendues, l'organisation a continué de privilégier la présentation du nombre de cas pour l'ensemble du groupe. Les mandats et pouvoirs de chacun des tribunaux constitutifs sont décrits à la section suivante du présent rapport.

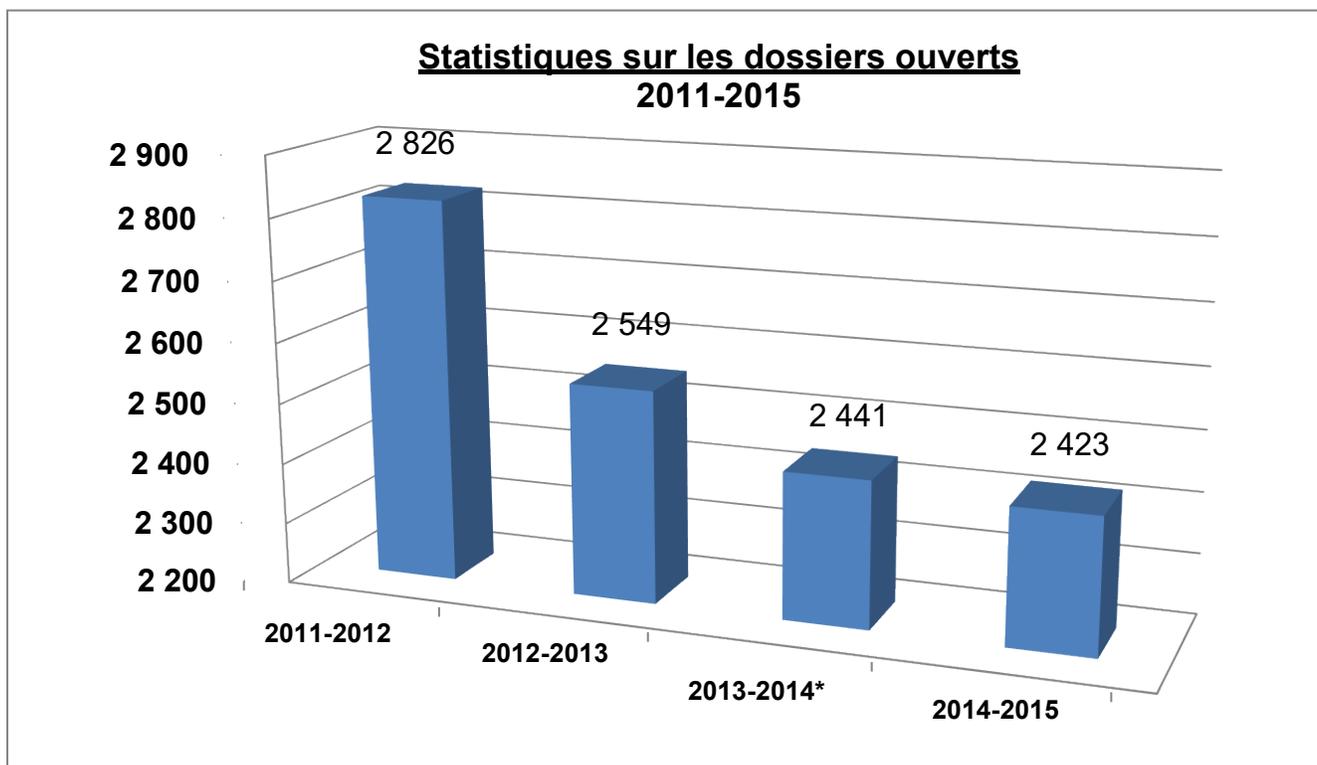
Conformément aux engagements pris dans le dernier rapport, Tribunaux SAPNO continue de collaborer avec la Direction de l'analytique du ministère du Procureur général pour présenter ses activités de façon plus globale dans son prochain rapport.

Aperçu de la charge de travail



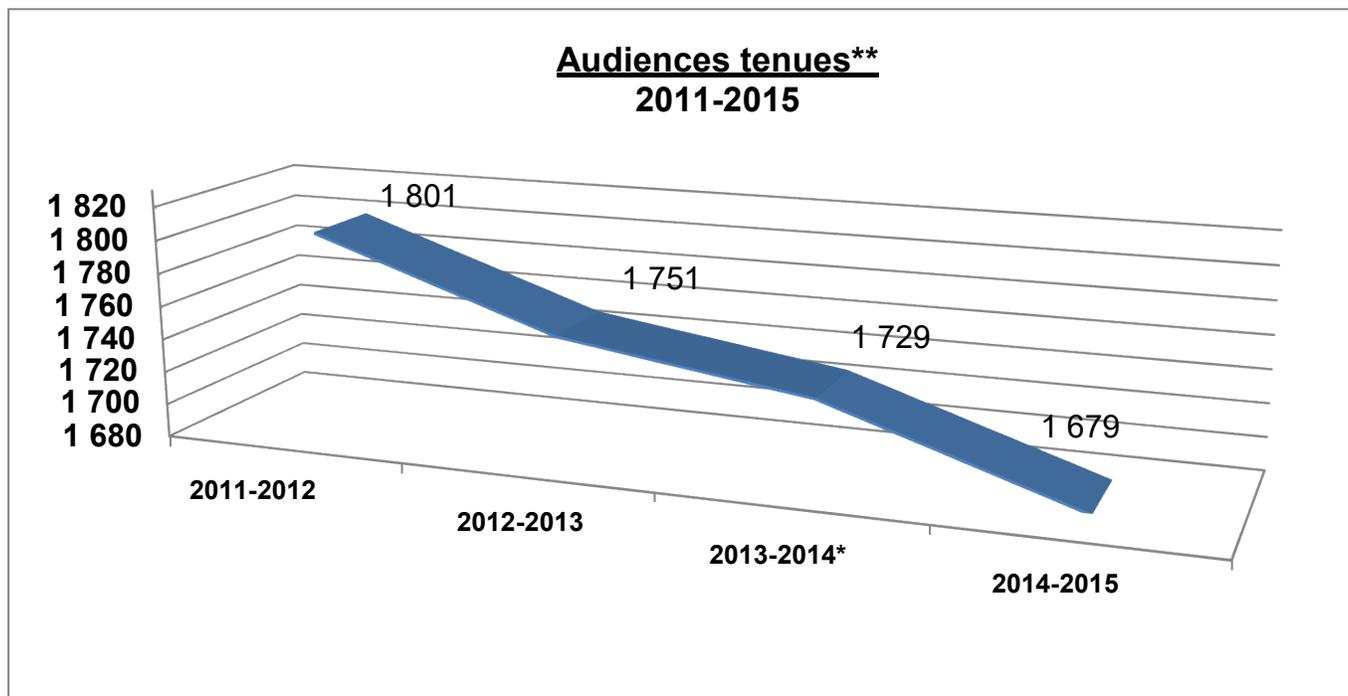
* Contrairement aux autres tribunaux décisionnels du groupe, la COLC ne compile pas de statistiques sur le nombre de dossiers actifs; c'est pourquoi on ne trouve pas de point de données pour cette catégorie. La loi prescrit les délais dans lesquels la COLC doit entendre les délinquants qui souhaitent obtenir une libération conditionnelle (ou une absence temporaire), et une décision est prise le jour de l'audience.

Statistiques sur les dossiers ouverts



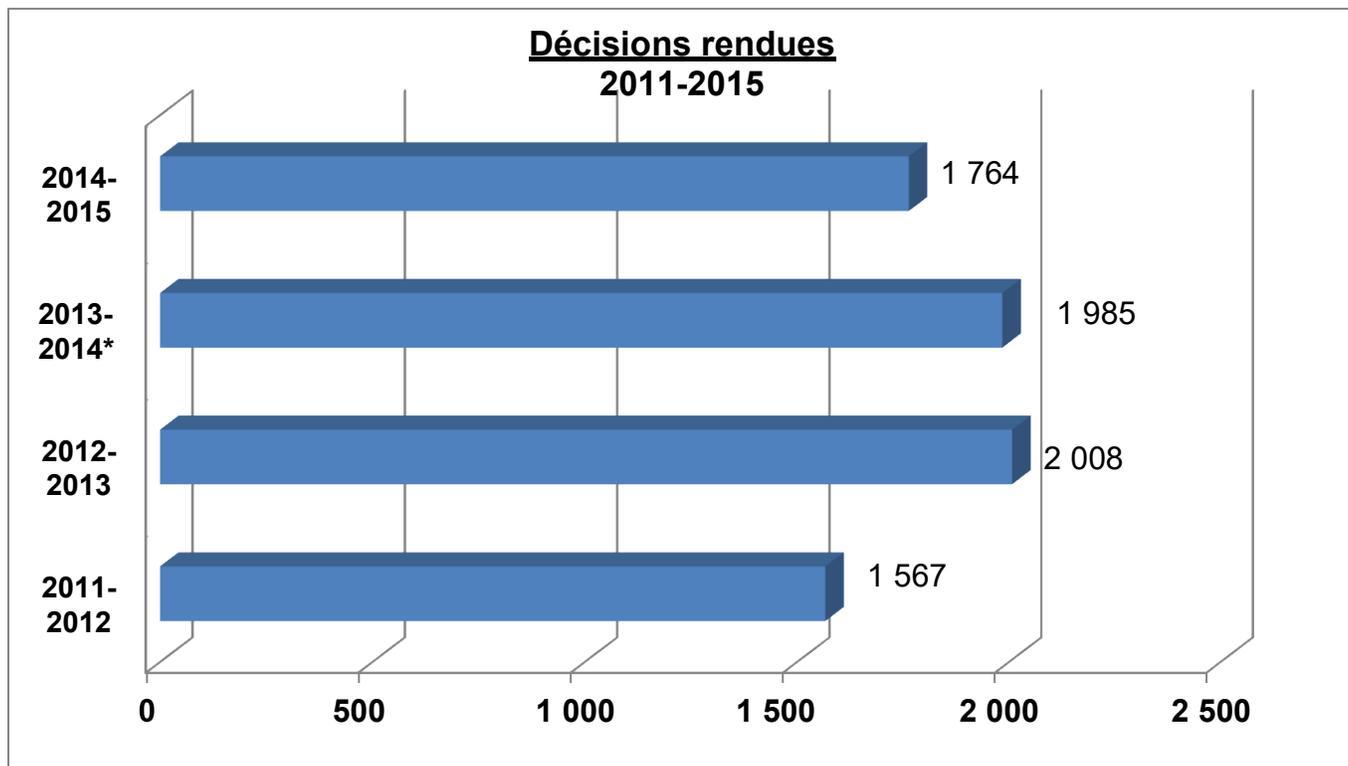
* Avant le regroupement de Tribunaux SAPNO en une seule entité, la CCOP colligeait ses données en fonction de l'année civile. Depuis le 1^{er} avril 2013, elle s'est alignée sur l'exercice financier; la période de 2013 se situe donc entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2014.

Audiences tenues



** Les chiffres de 2011-2014 sont sous-représentés en raison de la non-disponibilité des données. Comme Tribunaux SAPNO se concentre désormais sur le règlement rapide des différends, le nombre d'audiences ne reflète pas forcément la charge de travail.

Décisions rendues



* Avant le regroupement de Tribunaux SAPNO en une seule entité, la CCOP colligeait ses données en fonction de l'année civile. Depuis le 1^{er} avril 2013, elle s'est alignée sur l'exercice financier, la période de 2013 se situe donc entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2014.

Mesures de rendement

Une partie dont la requête à l'un des tribunaux du groupe a été acceptée peut s'attendre à ce que les mesures de rendement qui suivent soient atteintes 80 % du temps et les obligations légales, honorées sans exception. En raison des changements apportés aux processus opérationnels et aux systèmes de gestion des cas en 2014-2015, il y a certains indicateurs de rendement pour lesquels Tribunaux SAPNO ne dispose pas de données validées (là où indiqué). En 2015-2016, Tribunaux SAPNO collaborera de façon prioritaire avec la Direction de l'analytique du ministère du Procureur général pour définir des indicateurs de rendement qui proviendront de sources de données existantes.

Parmi les principaux changements mis en œuvre par Tribunaux SAPNO depuis son regroupement en une seule entité se trouve le règlement rapide des différends, en particulier grâce à la tenue de conférences préparatoires exhaustives. En conséquence de ces changements de processus, on a vu une réduction du nombre d'audiences mises au rôle. Ces changements sont également répertoriés.

Commission d'étude des soins aux animaux (CESA)				
Indicateurs de rendement (CESA)	2014/15	2015-2016 (Cible)	2016-2017 (Cible)	2017-2018 (Cible)
Une date d'audience est fixée dans les 5 jours ouvrables qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme (obligation légale).	100%	100%	100%	100%
La première audience a lieu au plus tard 10 jours ouvrables après le dépôt d'un appel en bonne et due forme (obligation légale).	100%	100%	100%	100%
Les décisions sont publiées dans les 30 jours qui suivent la dernière audience.	100%	80%	80%	80%

Commission de la sécurité-incendie (CSI)				
Indicateurs de rendement (CSI)	2014-2015	2015-2016 (Cible)	2016-2017 (Cible)	2017-2018 (Cible)
Une date d'audience est fixée dans les 45 jours qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme*.	S.O.	80%	80%	80%
Les décisions sont publiées dans les 60 jours qui suivent la dernière audience.	92%	80%	80%	80%

* La CSI fait partie des tribunaux qui privilégient dorénavant le règlement rapide des différends et la tenue d'une conférence préparatoire exhaustive. Le nombre d'audiences diminuera donc nécessairement dans les années à venir, puisque certains cas auront été réglés avant cette étape.

Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP)				
Indicateurs de rendement (TAMP)	2014-2015	2015-2016 (Cible)	2016-2017 (Cible)	2017-2018 (Cible)
Une date d'audience est fixée dans les 30 jours qui suivent le dépôt d'un appel en bonne et due forme concernant l'invocation de raisons médicales pour ne pas s'être conformé à une disposition du <i>Code de la route (CR)</i> , la mise en fourrière d'un véhicule en vertu du <i>CR</i> , ou une ordonnance de suspension immédiate relative à des opérations ou à des privilèges d'opérations.	99,6 %	80 %	80 %	80 %
Lorsque le délai légal pour une ordonnance de suspension immédiate expire dans moins de 30 jours, la date d'audience est fixée à l'intérieur de ce délai.	100 %	80 %	80 %	80 %
Pour tous les autres types d'appels, une date de première audience est fixée dans les 60 jours qui suivent le dépôt de l'appel en bonne et due forme*.	100 %	80 %	80 %	80 %
La décision définitive est publiée dans les 30 jours qui suivent la dernière audience.	91 %	80 %	80 %	80 %

* Le TAMP instaure aussi des changements de processus pour privilégier le règlement rapide des différends et la tenue de conférences préparatoires exhaustives. Les modifications apportées au système de gestion des cas lui permettront de suivre de plus près les résultats des conférences préparatoires et des audiences.

Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP)				
Indicateurs de rendement (CCOP)	2014-2015	2015-2016 (Cible)	2016-2017 (Cible)	2017-2018 (Cible)
Appels d'une mesure disciplinaire : une date d'audience est fixée dans les 60 jours qui suivent la mise en état de l'appel, puis l'audience a lieu dans les 90 jours suivants.	50 %	80 %	80 %	80 %
Première instance : l'audience a lieu dans les 90 jours qui suivent la mise en état de l'affaire*.	8 %	80 %	80 %	80 %
Demandes d'approbation en vertu du paragraphe 54 (1) : les demandes sont traitées dans les 5 jours ouvrables qui suivent leur réception*.	100 %	80 %	80 %	80 %
Les décisions, tous types confondus, sont publiées dans les 90 jours qui suivent le dernier événement*.	60 %	80 %	80 %	80 %

** La CCOP revoit actuellement ses procédures de gestion de cas pour privilégier le règlement rapide des différends et la tenue de conférences préparatoires. Les modifications apportées au système de gestion des cas lui permettront de suivre les données sur les résultats des conférences préparatoires et des audiences.*

Commission ontarienne des libérations conditionnelles (COLC)				
Indicateurs de rendement (COLC)	2014-2015	2015-2016 (Cible)	2016-2017 (Cible)	2017-2018 (Cible)
Les décisions sont rendues dans les 24 heures qui suivent l'audience.	100 %	80 %	80 %	80 %

Partie 2

Vue d'ensemble des tribunaux

A. Commission d'étude des soins aux animaux

Mandat

La Commission d'étude des soins aux animaux (CESA) a pour mandat de statuer sur les appels liés aux soins, au traitement et au retrait d'animaux. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. O.36 (la « Loi sur la SPAO »).

Pouvoirs de la CESA

En vertu de la Loi sur la SPAO, la CESA a les pouvoirs suivants :

- confirmer, révoquer ou modifier un ordre porté en appel;
- en ce qui concerne le retrait d'un animal, ordonner que cet animal soit restitué à son propriétaire ou son gardien et rendre au besoin une ordonnance connexe fixant des conditions;
- ordonner que la SPAO paie au propriétaire ou au gardien d'un animal tout ou partie des frais que lui a occasionnés l'exécution d'un ordre;
- ordonner que le propriétaire ou le gardien d'un animal paie à la SPAO tout ou partie des frais que lui a occasionné le fait de donner de la nourriture, des soins ou un traitement à l'animal à la suite de son retrait.

La SPAO est un organisme de bienfaisance qui fournit des services de protection des animaux par l'entremise d'un réseau composé d'environ 50 filiales directes et de sociétés exploitées indépendamment, réparties dans toute la province.

Pour permettre à la SPAO de mener à bien son mandat, la Loi sur la SPAO confère à chacun de ses inspecteurs et agents tous les « pouvoirs d'un agent de police » aux fins de son exécution ou de l'exécution « de tout autre texte de loi en vigueur en Ontario ayant trait au bien-être des animaux ou à la prévention des actes de cruauté à leur égard ». À cet effet, les inspecteurs ou agents de la SPAO peuvent donner :

- un ordre exigeant que le propriétaire prenne toute mesure nécessaire pour soustraire l'animal à son état de détresse;
- un ordre de saisie d'un animal qui est dans un état de détresse.

Le propriétaire ou le gardien d'un animal qui s'estime lésé par un ordre ou par le retrait d'un animal peut, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la signification de l'ordre ou du retrait, interjeter appel de cet ordre ou demander la restitution de l'animal. Il peut également demander qu'un ordre soit révoqué si, à son avis, l'animal n'est plus en détresse.

B. Commission de la sécurité-incendie

Mandat

La Commission de la sécurité-incendie (CSI) a pour mandat de statuer sur les demandes et de régler les différends relatifs aux inspections effectuées, aux ordres donnés et aux décisions rendues par des inspecteurs et par le commissaire des incendies concernant les réparations, les modifications ou les installations à apporter ou à ajouter à un bâtiment, à une structure ou à des locaux. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, chap. 4 (la *LPPI*).

Pouvoirs de la CSI

En vertu de la *LPPI*, la CSI a les pouvoirs suivants :

- confirmer ou annuler un ordre;
- modifier un ordre;
- rendre tout autre ordre qu'elle juge approprié.

Le Bureau du commissaire des incendies veille à ce que tous les services d'incendie de l'Ontario assurent des niveaux adéquats de prévention des incendies et de protection contre ceux-ci en adéquation avec les besoins et la situation des secteurs qu'ils desservent et conformément aux dispositions de la *LPPI* et de son règlement d'application, le Code de prévention des incendies.

En vertu de la *LPPI*, les agents désignés peuvent ordonner ce qui suit au propriétaire ou à l'occupant d'un terrain ou de lieux qui présentent un risque d'incendie :

- prendre toute mesure nécessaire pour y garantir la sécurité-incendie;
- fermer le terrain ou les lieux jusqu'à ce que des mesures correctives aient été prises;
- rembourser les frais engagés par la province ou une municipalité pour le travail effectué dans l'intérêt de la sécurité publique.

Un responsable des services d'incendie peut également demander directement à la CSI de rendre une ordonnance :

- l'autorisant à faire faire une chose lorsque le propriétaire refuse ou est incapable de se conformer aux mesures de sécurité-incendie exigées par un ordre.

Le propriétaire ou l'occupant qui s'estime lésé par un ordre peut le porter en appel devant le Bureau du commissaire des incendies. S'il n'est pas satisfait de la décision rendue par le commissaire des incendies en réponse à son appel, il peut alors s'adresser à la CSI.

C. Tribunal d'appel en matière de permis

Mandat

Le Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP) a pour mandat d'instruire et de trancher les appels de décisions relatives aux demandes d'indemnisation et à la délivrance de permis que rendent divers organismes de réglementation en vertu des lois qui protègent les consommateurs et le public et assurent l'intégrité des activités commerciales et des professions réglementées. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*, L.O. 1999, chap. 12, annexe G.

Même si la majorité des appels portent sur les permis d'alcool, les garanties des logements neufs, la suspension de permis de conduire pour raisons médicales et la mise en fourrière de véhicules automobiles, un appel peut être porté devant le TAMP au titre de nombreuses lois. En voici quelques-unes :

Lois relevant du champ de compétence du TAMP	
<i>Code de la route, L.R.O. 1990, chap. H.8</i>	<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel, L.O. 2005, chap. 28, annexe L</i>
<i>Loi de 1992 sur la réglementation des jeux, L.O. 1992, chap. 24</i>	<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête, L.O. 2005, chap. 34</i>
<i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment, L.O. 1992, chap. 23</i>	<i>Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire, L.O. 2008, chap. 9</i>
<i>Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public, L.O. 1996, chap. 26</i>	<i>Loi de 2010 sur les maisons de retraite, L.O. 2010, chap. 11</i>
<i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale, L.O. 1998, chap. 29</i>	<i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, L.O. 2014, chap. 11, annexe 1</i>
<i>Loi de 1999 sur la Société appelée Vintners Quality Alliance, L.O. 1999, chap. 3</i>	<i>Loi sur le Conseil des services funéraires, L.R.O. 1990, chap. F.36</i>
<i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire, L.O. 2000, chap. 36, annexe</i>	<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. O.31</i>
<i>Loi de 2002 sur la protection du consommateur, L.O. 2002, chap. 30, annexe A</i>	<i>Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques, L.R.O. 1990, chap. P.1</i>
<i>Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles, L.O. 2002, chap. 30, annexe B</i>	<i>Loi sur les huissiers, L.R.O. 1990, chap. B.2</i>

Lois relevant du champ de compétence du TAMP

<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier, L.O. 2002, chap. 30, annexe C</i>	<i>Loi sur les permis d'alcool, L.R.O. 1990, chap. L.19</i>
<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage, L.O. 2002, chap. 30, annexe D</i>	<i>Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires, L.R.O. 1990, chap. D.12</i>
<i>Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation, L.O. 2002, chap. 33</i>	<i>Loi sur les renseignements concernant le consommateur, L.R.O. 1990, chap. C.33</i>
<i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, L.O. 2005, chap. 11</i>	<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille, L.R.O. 1990, chap. C.11</i>
<i>Loi de 2005 sur le classement des films, L.O. 2005, chap. 17</i>	<i>Loi sur les services de recouvrement et de règlement de dette, L.R.O. 1990, chap. C.14</i>

D. Commission civile de l'Ontario sur la police

Mandat

La Commission civile de l'Ontario sur la police (CCOP) a pour mandat de statuer sur les demandes, de mener des enquêtes et de régler les différends relativement à la surveillance et à la prestation des services policiers. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15 (la *LSP*).

Pouvoirs de la CCOP

La CCOP veille à ce que des services policiers convenables et efficaces soient fournis partout en Ontario. En vertu de la *LSP*, la CCOP a le pouvoir d'enquêter sur les questions liées aux services policiers, de tenir différents types d'audiences et de faire des recommandations au sujet de la prestation des services policiers dans une collectivité.

Appels

La CCOP instruit les appels des décisions rendues au terme des audiences disciplinaires de la police concernant les plaintes au sujet de la conduite de policiers déposées par des membres du public ou transmises par un chef de police. En vertu de la *LSP*, la CCOP a les pouvoirs suivants :

- confirmer, modifier ou annuler les décisions rendues par les agents des audiences;
- rendre ses propres décisions;
- si la plainte est liée à des événements survenus après le 19 octobre 2009, ordonner la tenue d'une nouvelle audience.

Plaintes du public

La CCOP gère les plaintes du public concernant la conduite de policiers ou les politiques et services d'un corps de police lorsque ces plaintes se rapportent à des événements survenus avant le 19 octobre 2009. Elle poursuit l'examen des affaires en cours concernant des plaintes du public et, à cet égard, possède les pouvoirs suivants en vertu de la *LSP* :

- confirmer la décision du chef de police ou du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario;
- renvoyer l'affaire au service de police concerné ou la confier à un autre service de police pour complément d'enquête;
- conclure à une faute d'une gravité moindre;
- ordonner la tenue d'une audience disciplinaire.

Audiences de première instance

La CCOP tient différents types d'audiences de première instance, pour lesquelles elle a les pouvoirs suivants :

- trancher des différends entre les commissions des services policiers locales et les conseils municipaux au sujet des budgets annuels de la police;
- approuver la restructuration ou la dissolution de services de police municipaux, lorsqu'il est question de la révocation d'un agent de police nommé;
- déterminer si des mesures d'adaptation ont été prises à l'égard d'un membre handicapé d'un service de police;
- statuer sur des différends au sujet de l'adhésion à l'unité de négociation d'un service de police municipal;
- déterminer si les normes régissant les services policiers sont respectées.

Approbatons

C'est aussi la CCOP qui approuve la nomination des agents des Premières Nations chargés d'exercer des fonctions précises dans des secteurs géographiques désignés.

Enquêtes

La CCOP peut faire enquête sur l'administration d'un service de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis et sur les besoins d'une municipalité en services policiers.

À ce titre, elle peut enquêter sur la conduite ou le travail :

- des agents de police;
- des chefs de police;
- des membres d'une commission des services policiers locale;
- des membres auxiliaires d'un service de police;
- des agents spéciaux;
- des agents municipaux d'exécution de la loi.

E. Commission ontarienne des libérations conditionnelles

Mandat

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles (COLC) a pour mandat d'examiner les demandes de libération conditionnelle supervisée des délinquants adultes qui purgent des peines dans les établissements correctionnels provinciaux. Elle traite aussi les cas d'adolescents transférés d'un centre de jeunes à un centre de détention provincial pour adultes en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ses pouvoirs lui sont conférés par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Canada), la *Loi sur les prisons et les maisons de correction* (Canada) et la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, L.R.O. 1990, chap. M.22.

Pouvoirs de la COLC

Libération conditionnelle

La COLC a le pouvoir d'examiner les demandes de libération conditionnelle des délinquants adultes qui purgent des peines dans des établissements provinciaux. La libération conditionnelle donne aux délinquants la possibilité de purger le reste de leur peine dans la collectivité, sous réserve de certaines conditions fixées par la COLC.

Un délinquant est admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine. En Ontario, la loi prévoit que les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués à une entrevue devant la COLC une fois qu'ils ont atteint leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle, à moins qu'ils ne décident de renoncer à leur droit à une telle audience.

La COLC procède à son évaluation en se fondant sur divers facteurs, notamment :

- les facteurs de risque et les besoins au moment de l'incarcération, y compris les facteurs propres au cas considéré, comme le détail des infractions, les antécédents, l'alcoolisme, la toxicomanie et les troubles de santé mentale du délinquant;
- le comportement du délinquant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il pose, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et la compréhension qu'il a des infractions qu'il a commises et de son comportement criminel;
- le plan de libération qui permettra au délinquant de réussir sa réinsertion sociale en toute sécurité, notamment en ce qui a trait au soutien qu'il recevra dans la collectivité, à la disponibilité de programmes et de services de counseling, aux contrôles de supervision et à la nécessité d'imposer ou non des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la société.

Pour accorder une libération conditionnelle à un délinquant, la COLC est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le délinquant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le délinquant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

En vertu de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, la COLC est habilitée à :

- accorder une libération conditionnelle assortie des conditions jugées nécessaires;
- refuser une libération conditionnelle;
- suspendre la libération conditionnelle et autoriser le retour du délinquant en détention;
- lever la suspension d'une libération conditionnelle ou révoquer une libération conditionnelle.

Absences temporaires

Un délinquant peut demander l'autorisation de s'absenter de l'établissement correctionnel pendant une durée déterminée, avec ou sans escorte. En Ontario, la COLC partage le pouvoir d'accorder ou non de telles demandes avec les chefs d'établissement, dont relèvent les absences temporaires avec escorte ou de moins de 72 heures sans escorte. La COLC est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Les absences temporaires, qui sont renouvelables, permettent au délinquant de s'absenter de l'établissement dans un but précis et pour de courtes périodes (au plus 60 jours). Une absence temporaire peut être accordée à un délinquant pour l'aider à réussir sa future réinsertion sociale en participant à un traitement de désintoxication (alcool ou drogue) ou à d'autres programmes, notamment de formation, ou en se rendant au travail. Tous ces facteurs sont essentiels pour réduire le risque de récidive d'un délinquant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut également être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions auxquelles le délinquant doit se conformer. La COLC peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu des besoins du délinquant et du risque qu'il présente.

Ligne d'aide aux victimes

La Ligne d'aide aux victimes, accessible par l'intermédiaire de FindHelp, permet aux victimes d'obtenir gratuitement de l'information dans toute la province, dans la langue de leur choix, 24 heures par jour, sept jours sur sept. Ce service, indépendant de Tribunaux SAPNO, est offert aux numéros suivants :

Sans frais: 1 888 579-2888

Région du grand Toronto : 416 314-2447

Partie 3
Membres
(En date du 31 mars 2015)

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION PAR DÉCRET INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Aouad, Antoine A.	Toronto	TAMP	Membre à temps partiel	1 ^{er} avr. 2000	31 mars 2015*
Baker, Carol	Penetanguishene	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Blais, Geneviève	Ottawa	TAMP	Membre à temps partiel	7 mai 2008	6 mai 2015
Borenstein, David	Toronto	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	3 nov. 2010	2 nov. 2015
Burkitt, Sandra	Campbellford	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2016
Caryll, David B.	Toronto	TAMP	Membre à temps partie	16 avr. 2008	15 avr. 2016
Cassidy, Patricia	Sudbury	TAMP	Vice-présidente à temps partiel	5 oct. 2006	4 oct. 2016
Castel, Jacqueline	Mississauga	TAMP	Membre à temps partiel	1 ^{er} juill. 2011	2 oct. 2017
		CCOP	Membre à temps partiel	3 oct. 2012	2 oct. 2017
Cheung, Jeremy	Markham	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Clarke, Roger N.	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	21 févr. 2003	22 janv. 2016
Conacher, Roy B.	Kingston	CCOP	Membre à temps partiel	16 mai 2007	15 mai 2017

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION PAR DÉCRET INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
Cornett, Alexander J.	St. Catharines	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2016
Cornville, Vincent G.	Aurora	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
D'Amours, Marc	Champlain	TAMP	Vice-président à temps partiel	15 nov. 2006	14 nov. 2016
Della Fortuna, Sergio	Vineland	COLC	Membre à temps plein	5 mars 2003	23 nov. 2015
Dhanani, Zahra	Toronto	CCOP	Membre à temps partiel	19 déc. 2008	18 déc. 2016
Diamond, Andrew	Toronto	TAMP	Vice-président à temps partiel	1 ^{er} juin 2005	15 déc. 2015
Finan, Bradley	Granton	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Fisher, Garry	Simcoe	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	5 nov. 2008	2 sept. 2015
Flude, Gregory D.	Toronto	TAMP	Vice-président à temps partiel	22 juin 2005	21 juin 2015
Flynn, Kevin	Mississauga	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	28 mai 2003	27 mai 2016*
Fortier, Marie	Stittsville	CESA	Membre à temps partiel	22 oct. 2014	21 oct. 2016*
		CSI			
		TAMP			
		CCOP			
Franklin, Terry J.N.	Lindsay	COLC	Membre à temps plein	21 févr. 2003	20 févr. 2016
Freedman, David	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Gahir, Hardinder Singh	Brampton	TAMP	Vice-président à temps partiel	15 nov. 2006	14 nov. 2016
Galet, Arnold	Toronto	COLC	Président associé à	30 sept. 2008	29 sept. 2016

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION PAR DÉCRET INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
			temps plein		
Garbe, Alan E.	Hampton	TAMP	Vice-président à temps partiel	1 ^{er} avr. 2000	31 mars 2015
Gauci, Maureen Victoria	Metcalf	COLC	Membre à temps partiel	4 févr. 2009	3 févr. 2019*
Gavsie, David C.	Etobicoke	CCOP	Président associé à temps plein	1 ^{er} avr. 2013	26 avr. 2016
Hopper, David W.	Toronto	CSI	Membre à temps partiel	4 août 1994	4 juin 2015
Hurst, David W.	Port Colborne	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	1 ^{er} août 2003	31 juill. 2015*
Jovanovic, Stephen D.	Windsor	CCOP	Membre à temps partiel	23 juill. 2014	22 juill. 2015*
Koprowski, Kenneth W.	Strathroy	TAMP	Vice-président à temps partiel	1 ^{er} avr. 2000	31 mars 2016*
Labelle, Michelle	Hanmer	COLC	Membre à temps partiel	9 févr. 2011	22 janv. 2016
Lallouz, Isaac	Toronto	CSI	Membre à temps partiel	3 févr. 2003	2 févr. 2016
Lamoureux, Sylvie	Ottawa	COLC	Membre à temps partiel	31 oct. 2012	30 oct. 2015
Lewis, Nancy	Iroquois	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2016
Louwers, Jeroen	Stouffville	CSI	Membre à temps partiel	8 sept. 2014	7 sept 2016*
Macklin, Richard	Toronto	TAMP	Vice-président à temps partiel	5 oct. 2006	4 oct. 2016
Males, Lance	New Liskeard	CESA	Membre à temps partiel	4 mai 2011	3 mai 2015
McCauley, Alexander	Sudbury	TAMP	Membre à temps partiel	1 ^{er} juill. 2011	11 oct. 2015
McCullough, John A.	Wyevalle	COLC	Membre à temps	21 févr. 2003	20 févr. 2016

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION PAR DÉCRET INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
			plein		
McLean, Donald Edward	Sudbury	CSI	Membre à temps partiel	18 oct. 2000	11 sept. 2017
McQuaid, Patricia Ellen	Toronto	TAMP	Vice-présidente à temps plein	1 ^{er} juill. 2011	22 nov. 2016
Menard, Louise	Toronto	CESA	Membre à temps partiel	5 oct. 2006	4 oct. 2016
Moccio, Santina	Mount Hope	COLC	Membre à temps partiel	6 juin 2007	5 juin 2017
O'Neill, Tammy	Waterdown	CSI	Vice-présidente à temps partiel	26 juill. 1996	6 déc. 2015
Paivalainen, Seppo	Thunder Bay	CCOP	Membre à temps partiel	8 sept. 2014	7 sept. 2016*
Parent, Sylvie	Ajax	COLC	Membre à temps partiel	31 oct. 2012	30 oct. 2015
Proulx, Chantal	Ottawa	TAMP	Vice-présidente à temps partiel	15 nov. 2006	14 nov. 2016
Ramdayal, Raymond	Brampton	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Reeve, Priscilla	Ariss	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Regmi, Dybesh	Mississauga	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	12 févr. 2014	11 févr. 2016*
Reynolds, Douglas	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	11 avr. 2007	10 avr. 2017
Riddell, Richard	Rockland	COLC	Membre à temps partiel	11 avr. 2007	10 avr. 2017
Ritcey, Douglas James	Oakville	CSI	Membre à temps partiel	22 déc. 2005	21 déc. 2015
Ross, Gail	Fort Erie	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2016
Rowell, Henry E.	Keswick	COLC	Membre à temps	21 févr. 2003	20 févr. 2016*

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION PAR DÉCRET INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
			partiel		
Russell, Ian B.	Lakefield	COLC	Membre à temps partiel	21 févr. 2003	20 févr. 2016
Sanford, Laurie	Toronto	CESA	Membre à temps partiel	29 janv. 2014	21 juin 2015*
		TAMP	Vice-présidente à temps partiel	22 juin 2005	21 juin 2015
Sant, Peter C.	Belleville	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Sefton, David	Toronto	CSI	Vice-président à temps partiel	27 mai 1998	22 nov. 2015
Smith, Susan D.	Ottawa	CSI	Membre à temps partiel	26 juill. 1996	15 févr. 2016
Spencer, Mary Ann	Toronto	TAMP	Membre à temps partiel	30 mai 2006	29 mai 2016
Sproule, Elizabeth L.	Waterloo	TAMP	Vice-présidente à temps partiel	1 ^{er} avr. 2000	31 mars 2015
Stephenson, James	Brampton	COLC	Membre à temps partiel	18 avr. 2011	17 avr. 2016
Sturgeon, Neil B.	Churchill	COLC	Membre à temps partiel	20 juin 2011	28 févr. 2016*
Sweeney, Terrance Austin	Toronto	TAMP	Vice-président à temps partiel	12 août 2008	11 août 2015
Tinglin, Winston	Burlington	CCOP	Membre à temps partiel	22 oct. 2014	21 oct. 2016*
Trudell, Marc Bernard	Komoka	CSI	Membre à temps partiel	20 juill. 1994	28 avr. 2016*
Turnbull, David Ian	London	TAMP	Membre professionnel à temps partiel	21 août 2003	20 août 2016*
Wallace, Douglas R.	Ottawa	TAMP	Vice-président à temps partiel	13 janv. 2005	22 janv. 2016
Ward, Sheila	Toronto	COLC	Membre à temps	2 mai 2007	1 ^{er} mai 2017

NOM	VILLE	TRIBUNAL	POSTE	DATE DE LA NOMINATION PAR DÉCRET INITIALE	DATE D'EXPIRATION DE LA NOMINATION
			partiel		
Weinrieb, Steven	Thornhill	CSI	Membre à temps partiel	27 mai 1998	30 janv. 2018
White, Eleanor	Markham	CESA	Membre à temps partiel	8 sept. 2014	7 sept. 2016*
		CSI			
		TAMP			
Whitehead, Katherine	Toronto	TAMP	Membre professionnelle à temps partiel	12 févr. 2014	11 févr. 2016*
Williams, Edward	Toronto	COLC	Membre à temps partiel	2 mai 2007	1 ^{er} mai 2017
Wong, Pauline	Port Perry	COLC	Membre à temps partiel	12 févr. 2007	11 févr. 2017
Woods, Daniel	Scarborough	CSI	Membre à temps partiel	27 mai 1998	26 mai 2016*
Yee, Gary	Toronto	TAMP	Président associé à temps plein	1 ^{er} avr. 2013	15 août 2017

* Depuis l'exercice 2012, la nomination et le renouvellement du mandat des membres se fait conformément au Règl. de l'Ont. 88/11 pris en application de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.